

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE-3

du 6 JAN. 2026

**abrogeant l'arrêté 2024-DCAT-BEPE-240 du 8 novembre 2024 mettant en demeure la société
Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor), de respecter certaines prescriptions
pour ses installations situées sur le territoire
de la commune de Saint-Avold**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 nommant M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-DCAT-BEPE-2403 du 8 novembre 2024 mettant en demeure la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor), de respecter certaines prescriptions pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE-166 du 13 mai 2025 abrogeant partiellement l'arrêté DCAT-BEPE-n°2024-240 du 8 novembre 2024 ;
- Vu** le rapport du 25 mars 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 27 janvier 2025 ;
- Vu** le courrier de la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) du 3 mai 2025 ;
- Vu** le rapport du 22 décembre 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 27 novembre 2025 ;

Considérant la réalisation des actions correctrices et la transmission des justificatifs associés par l'exploitant ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 novembre 2024 sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 2024-DCAT-BEPE-2403 du 8 novembre 2024 mettant en demeure la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor), de respecter certaines prescriptions pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold est abrogé.

Article 2 :

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

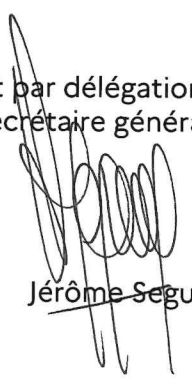
Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jérôme Seguy